

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LE SERVICE ET LA GARANTIE

Déclaration concernant le projet de loi 29 (Québec)

Nous nous engageons à offrir à nos clients partout au Québec un service et un soutien de grande qualité, empreints de rapidité, de soin et de respect. Nous respectons également les modalités de nos garanties produits, conçues pour assurer équité, transparence et performance optimale des appareils.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi 29, nous souhaitons rassurer notre clientèle : nous nous conformons pleinement aux exigences de la Loi sur la protection du consommateur et continuons d'offrir un soutien professionnel et rapide. Cependant, il est important de préciser que notre capacité à offrir certains services, tels que les réparations sans frais, les remplacements ou les remboursements, demeure encadrée par les conditions de notre garantie limitée et la nature du problème rencontré.

Conformément aux nouvelles obligations prévues par la Loi 29, nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure de garantir la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation ou des informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation de nos produits. Cela ne signifie toutefois pas que ces éléments sont indisponibles.

Afin de soutenir les résidents du Québec, nous avons créé les pages web suivantes, où ces informations seront mises à disposition :

<https://ca.asko.com/customer-care-support/warranty>

Ces pages incluent également le numéro de notre service à la clientèle 1 (800) 561-7265. Nous encourageons les consommateurs du Québec à communiquer directement avec nous pour discuter des options disponibles. ASKO s'engage à examiner chaque situation individuellement et à offrir le meilleur soutien possible, conformément aux lois en vigueur.